



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Béthune

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la commune de SAILLY SUR LA LYS**  
**Séance du 9 juin 2023 - 2**

**Date de la convocation : 2 juin 2023**

**Date d'affichage : 2 juin 2023**

L'an 2023 le 9 juin à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la LYS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

**Étaient Présents** : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine – Mme CALDI Christine – M. CARDON Olivier – M. COLLET Olivier – M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique – Mme DIEUDONNE Nadine – M. DUPONT Bruno – Mme HERDIN Andrée – Mme LUTZ Véronique – Mme MARTEAU Martine – M. PRUVOST Arnaud - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève – M. TASSEZ Florent - Mme VAN BECELAERE Edith.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme BOUNOUA Rachida à M. CARDON Olivier - Mme CAZAUX Christine à Mme RUCKEBUSCH Geneviève – Mme DEBUYSER Chantal à Mme de SWARTE Marie-Dominique – M. KNOCKAERT Vincent à M. RAVET Pierre-Luc - Mme PALLADINO Dominique à Mme MARTEAU Martine –

**Absent(s)** : M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - M. PECQUEUR Sylvain.

**Secrétaire de séance** : Olivier COLLET

**Nombre de membres du Conseil municipal** : 26

**Nombre de membres présents** : 18

**Nombre de membres votants** : 23

**Délibération n° 2023 – 26**

**OBJET**      **Création de postes de vacataires pour compléter l'équipe d'animation des activités péri et extrascolaires de l'année scolaire 2023-2024**

Considérant que par délibération n° 2021-52 du 20 octobre 2021, et dans un souci de stabilité des effectifs chargés de l'animation des activités péri et extrascolaires, de qualité du service rendu aux habitants et de régularisation de ces emplois qui correspondent à des missions pérennes, les vacations horaires ont été remplacée par des créations d'emplois permanents à temps non complet annualisés ;

Considérant que l'équipe d'animateurs permanents devra pouvoir, cependant, être complétée par des vacataires en fonction des effectifs à encadrer, et afin de conserver une souplesse dans l'organisation ;

Ceci exposé, le conseil municipal décide la création d'au maximum 4 emplois de vacataires et 4 emplois d'intervenants spécialisés pour assurer durant les 36 semaines de l'année scolaire 2023-2024 l'encadrement des activités périscolaires (garderie, interclasses du midi) et extrascolaires (ALSH) sur la base des rémunérations horaires brutes suivantes :

PROFIL	EMPLOIS MAXI	TEMPS DE TRAVAIL MAXIMUM PAR VACATAIRE	TAUX HORAIRE
Animateur périscolaire et extrascolaire	4	540 h	SMIC

PROFIL	EMPLOIS MAXI	TEMPS DE TRAVAIL MAXIMUM PAR VACATAIRE	QUALIFICATION	TAUX HORAIRE
Intervenant spécialisé	4	144 h (4 heures par semaine)	Niveaux I – II et III	24.88 €
			Niveau IV	14.70 €
			Niveau V	14.10 €

**A l'unanimité**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Mention exécutoire : oui**

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

